Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le 28 JAN. 2022
ID : 083-218300424-20220118-DCM2022_014-DE

N-2022/082

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **19**
Représentés : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/01/2022**

Date d'affichage : **12/01/2022**

de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-huit janvier à 18h30,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Audrey MICHEL – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :
Patrick GARNIER à Gilbert UVERNET / Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Francis LAPRADE à Geoffrey PECAUD / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Liliane LOURADOUR / Michaël RIGAUD à Jacki KLINGER / Isabelle BRUSSAT à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'Etat et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population du département.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité,

N° 2022/014
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le 28 JAN. 2022
ID : 083-218300424-20220118-DCM2022_014-DE

dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF qui prend la forme d'une offre globale de service.

Pour accompagner le développement de leurs missions, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et les intercommunalités sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Par ailleurs, la CTG peut avoir du sens dans son lien avec le CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique) qui prévoit un volet « cohésion territoriale ».

La convention territoriale globale proposée est une convention de partenariat qui n'intègre pas de volets financiers. Le partenariat bilatéral entre communes et CAF est maintenu, notamment à travers les conventions de financement et le développement de projets, dans le respect strict des compétences de chacune des collectivités.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le 28 JAN. 2022
ID : 083-218300424-20220118-DCM2022_014-DE

CM du 18/01/2022

N° 2022/014
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Sainte-Maxime, Cogolin, Cavalaire, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Mole, Le Plan-de-La-Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel, Saint-Tropez, et plus largement à l'échelle de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante ;
- de développer, le cas échéant, des actions nouvelles soutenues par la CAF, permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Dans le cadre des premiers travaux de diagnostic et d'élaboration du schéma de développement de la convention territoriale globale, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, les communes associées et la CAF du Var s'accordent sur les enjeux suivants :

- le travail en réseau de l'ensemble des partenaires pour un meilleur maillage territorial ;
- la lisibilité des offres existantes en direction des familles, des enfants et des jeunes.

Elles font ainsi le choix d'engager le plan d'actions suivant :

- la poursuite des dynamiques déjà engagées : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, notamment en lien avec les actions inscrites dans les contrats enfance/jeunesse signés pour la période 2019-2022 ;
- à compter du 1er semestre 2022, une impulsion forte sera donnée au titre de l'animation de la CTG et la mise en réseau de tous les acteurs.

Il est donc proposé ce cadre avec une signature de toutes les parties et une mobilisation de ressources sous l'égide de la CAF, en lien avec l'intercommunalité pour l'aspect logistique (lieux d'échange), qui se résume à des temps de mise en réseau (deux à trois temps annuels).
Il est proposé une durée de 4 années, soit la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
Cette période pourra permettre d'adapter le projet par étape et selon les trajectoires partagées et souhaitées pour les familles du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire 2020-01 sur le déploiement des conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) ;
Vu le projet de convention proposé par la CAF ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le 28 JAN 2022
ID : 083-218300424-20220118-DCM2022_014-DE

N° 2022/082

CM du 18/01/2022

N° 2022/014
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

Considérant la fin progressive des contrats enfance jeunesse ;
Considérant la nécessité de contractualiser avec la CAF du Var pour permettre aux communes de bénéficier de financements rénovés et simplifiés pour leurs projets relatifs à la famille et la jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Etienne LANSADE